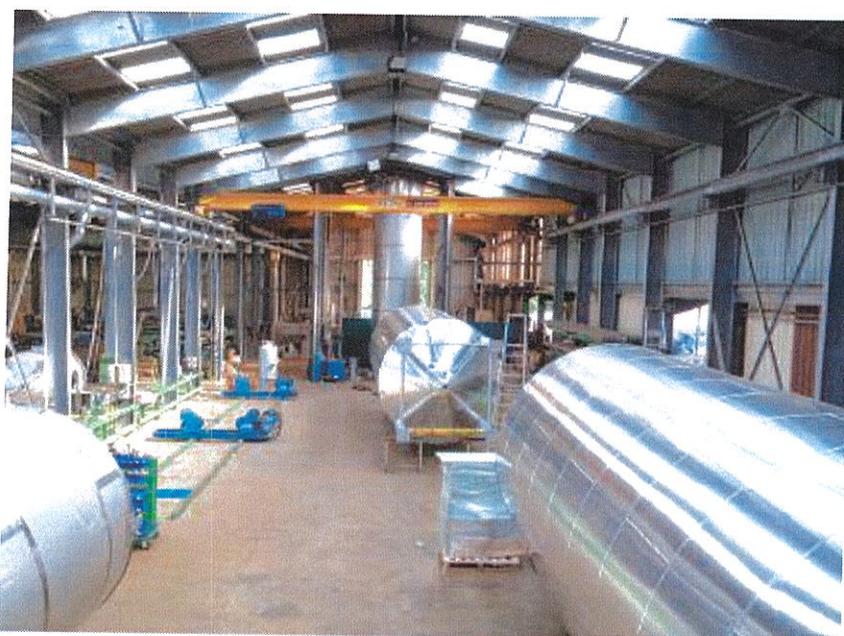


Dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – rubrique 2565-2a

CERFA 15679-03



LE GARREC | Entreprise
CONCEPTEUR ET FABRICANT DE SYSTÈMES FLUIDES



25 Mai 2022

Sommaire

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE

1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

2 - CONTEXTE ET LOCALISATION

3 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

A- Descriptif du nouveau bâtiment dédié à l'activité de traitement de surface

B- Descriptif du nouveau bâtiment dédié au montage de process industriels pour l'industrie agroalimentaire

4 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

5 - CLASSEMENT DE L'INSTALLATION

6 - USAGE FUTUR DU SITE

1- Les obligations réglementaires

2- Le démantèlement et la mise en sécurité

3- La remise en état du site

7 - DESCRIPTIF ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL DE L'ACTIVITE

A- Opérations de traitement des surfaces

1- Les opérations hors baigns par pulvérisation/rinçages

2- Les opérations en baign

B- Fonctionnement de la station de traitement de l'effluent issu de l'activité

1- Synoptique de la station de pré-traitement des effluents issus

2- Descriptif de fonctionnement de la station de pré-traitement

II - PIECES ANNEXES

1- RECIPISSSE DES DEPOTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE BATIMENT DE TRAITEMENT DE SURFACE ET HALL DE MONTAGE

2- FICHES TECHNIQUES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES ZONE DE TRAVAIL

3- FICHES TECHNIQUES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES ZONE DE TRAITEMENT

III - PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Conformité de l'installation

Article 4 – Dossier installation classée

CHAPITRE 2 – IMPLANTATION & AMENAGEMENT

Article 5 – Implantation

Article 6 – Intégration dans le paysage et envol des poussières

CHAPITRE 3 – EXPLOITATION

Article 7 – Surveillance et accès de l'installation

Article 8 – Gestion des produits

Article 9 – Propreté de l'installation

CHAPITRE 4 – PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

- Article 10 – Arrêté du 9 avril 2019
- Article 11 – Comportement au feu
- Article 12 – Accessibilité
- Article 13 – Désenfumage
- Article 14 – Prévention et lutte contre l'incendie
- Article 15 – Canalisations
- Article 16 – Matériel utilisable en atmosphère explosive
- Article 17 – Installations électriques, éclairage et chauffage
- Article 18 – Ventilation des locaux
- Article 19 – Système de détection automatique
- Article 20 – Stockages et rétention
- Article 21 – Travaux
- Article 22 – Consignes et protection individuelle

CHAPITRE 5 – EMISSIONS DANS L'EAU

- Article 23 – Applicabilité
- Article 24 – Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu
- Article 25 – Prélèvements d'eau
- Article 26 – Ouvrages de prélèvements
- Article 27 – Collecte des effluents
- Article 28 – Points de rejets
- Article 29 – Rejet des eaux pluviales
- Article 30 – Eaux souterraines
- Article 31 – Généralités

CHAPITRE 6 – EMISSIONS DANS L'AIR

- Article 36 – Dispositions générales
- Article 37 – Points de rejets
- Article 38 – Points de mesure
- Article 39 – Hauteur des conduits d'extraction
- Article 40 – Méthodes de mesure, prélèvement et analyse

CHAPITRE 7 – BRUITS, VIBRATIONS

- Article 41 – Bruits et vibrations

CHAPITRE 8 – DECHETS

- Article 42 – Généralités
- Article 43 – Brûlage

CHAPITRE 9 – SURVEILLANCE DES EMISSIONS

- Article 44 – Généralités
- Article 45 – Dispositions dans l'air
- Article 46 – Emissions dans l'eau
- Article 47 – Impact sur les eaux souterraines

CHAPITRE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2565

- Article 53 – Gestion des produits
- Article 54 – Réentions, régulation thermique et épuration
- Article 55 – Consommation spécifique
- Article 56 – Cadmium et cyanures
- Article 57 – Emissions dans l'air
- Article 58 – Surveillance des émissions

I – PRESENTATION GENERALE

1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

- Raison sociale : **LE GARREC Entreprise**
- Forme juridique : SAS
- Adresse : Zone Industrielle de Tréhonin 56300 LE SOURN
- Téléphone: 02 97 25 26 18 Fax : 02 97 27 89 94
- Activité: Procédé fluides - Cuverie - Tuyauterie industrielle - Calorifuges
- Chiffre d’Affaire (2020) : 7 900 000 €
- N° Siret: 31618662600024
- Code APE: 3220A
- PDG : Steven LE GARREC

2 - CONTEXTE ET LOCALISATION

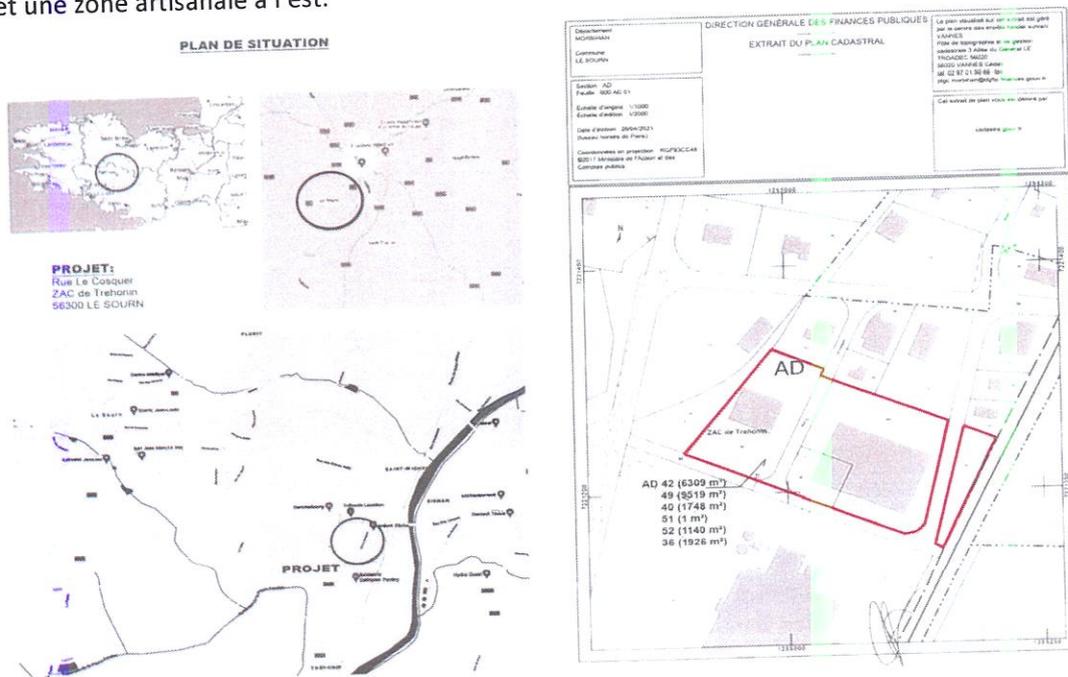
Le site LE GARREC SAS est situé dans le Morbihan dans la zone industrielle de PONTIVY Sud, rue Le Cosquer 56300 LE SOURN. Le terrain est cadastré sur les parcelles AD n°40, n°42, n°49, n°51, n°52, n°36 pour une superficie totale de 20 643 m² sur laquelle se trouve 2 bâtiments industriels.

Ce document porte :

- **Sur la création d’une activité de traitement de surface (nettoyage – décapage de soudures) des pièces de chaudronnerie réalisées par l’entreprise et de son bâtiment dédié.**
- **Sur la création d’un hall de montage de process pour l’industrie agroalimentaire**

- ⇒ Le futur bâtiment, dédié à l’activité de traitement de surface métallique, sera construit sur la parcelle AD n°49 et aura une surface de plancher de 190,50 m².
- ⇒ Le hall dédié au montage de process agroalimentaire sera construit sur la parcelle AD n°42 et aura une surface de plancher de 1481,26 m².

Le site situé en zone industrielle, est entouré par des activités agroalimentaires au sud, logistiques à l’ouest et une zone artisanale à l’est.



3 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

LE GARREC SAS est une société industrielle de construction de process fluides, chaudronnerie, tuyauterie, cuverie et calorifuges destinés principalement aux industries agroalimentaires ou chimiques.

Dans le cadre de son développement, la société souhaite s'équiper d'une zone de travail dédiée à l'activité de traitement des surfaces métalliques et de son traitement d'effluents associé.

Pour cette activité a été déposé un permis de construire intégrant un nouveau bâtiment dédié à cette activité de traitement de surface des métaux.

NB : En annexe II-1 le récapitulé de dépôt du permis de construire

A - Descriptif du nouveau bâtiment dédié à l'activité de traitement de surface :

Le bâtiment projeté est de type industriel sur la commune de LE SOURN. Le bâtiment de par ses façades, ses couleurs et ses matériaux sera parfaitement inséré dans le contexte environnant existant.

Le nouveau bâtiment est scindé en 2 zones pour un total de 186,12 m²

- Une zone de travail (150,47 m²)
- Une zone de traitement des effluents générés (35,64 m²)

Les sols dans les 2 zones sont sur dalle en béton surfacé de 15 cm d'épaisseur (elle-même sur 3 cm de sable et 15 cm de hérissonnage).

Les murs sont en parpaings, doublés sur la face extérieure par un bardage métallique.

Un mur de séparation également en parpaings entre la zone de travail et la zone de traitement est prévu sur toute la hauteur du bâtiment.

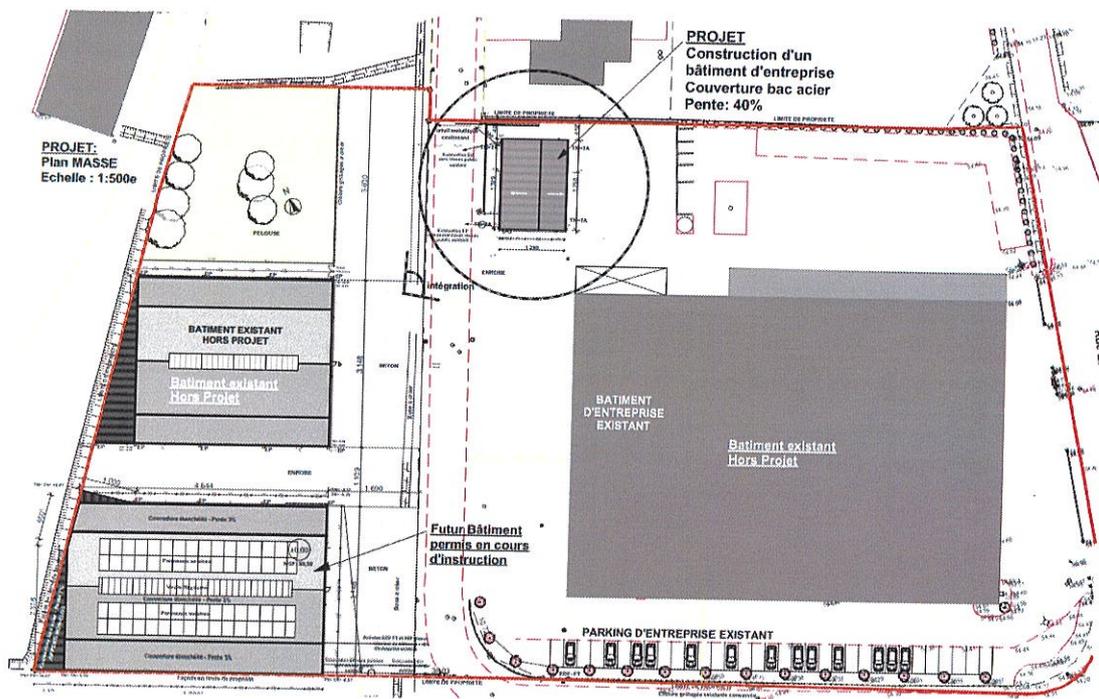
La charpente est en bois et la couverture en bacs acier. Ce bâtiment sera classé en code du travail et uniquement composé d'un atelier non-chauffé : il n'est donc pas soumis à la réglementation RT 2012.

L'ensemble des effluents tombant au sol issu de l'activité de décapage sont dirigés, via une pente de sol, vers un caniveau latéral permettant de diriger les flux sur un poste de relevage puis vers l'équipement de traitement des effluents générés par l'activité de décapage. Le poste de relevage en béton alimente une cuve tampon dans la zone de traitement de 10 m³ (permettant d'alimenter le process de traitement).

Les pièces à décaper sont entrées dans le bâtiment par un portail PVC.

Une porte piétonne permet l'accès aux équipements de traitement des effluents.

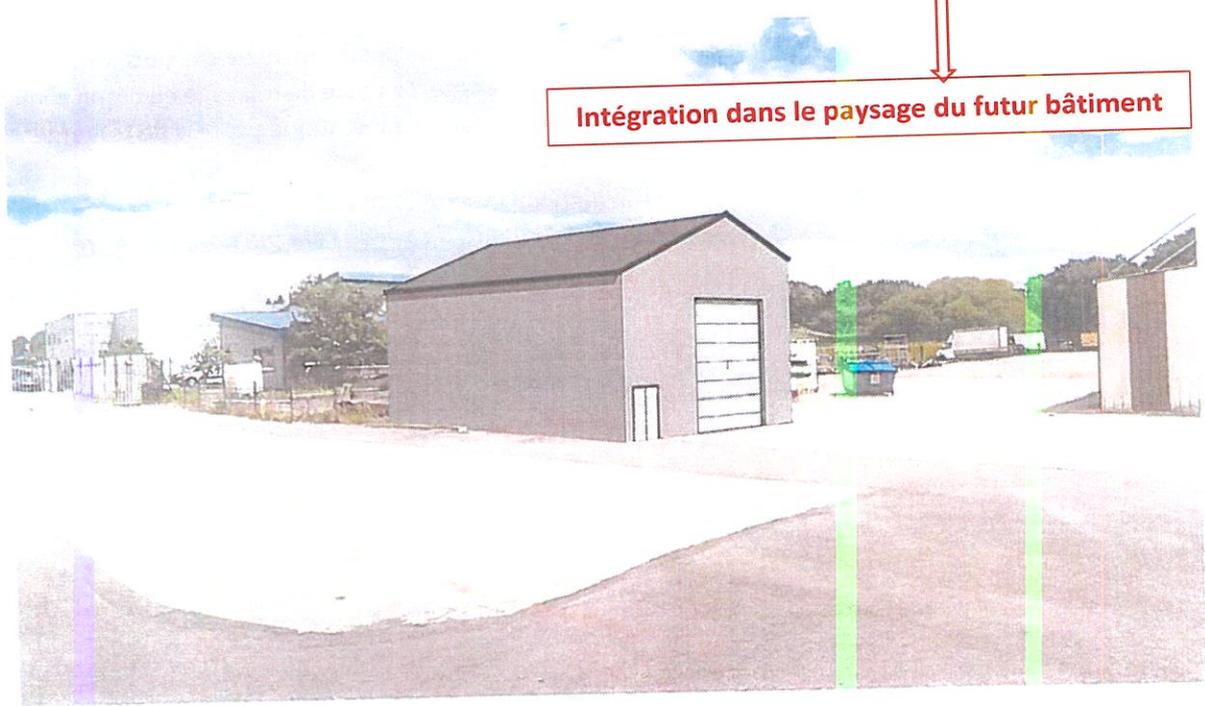
Il est à noter que l'ensemble de la surface du bâtiment, de par sa construction, est sur rétention pour un volume de 20 m³

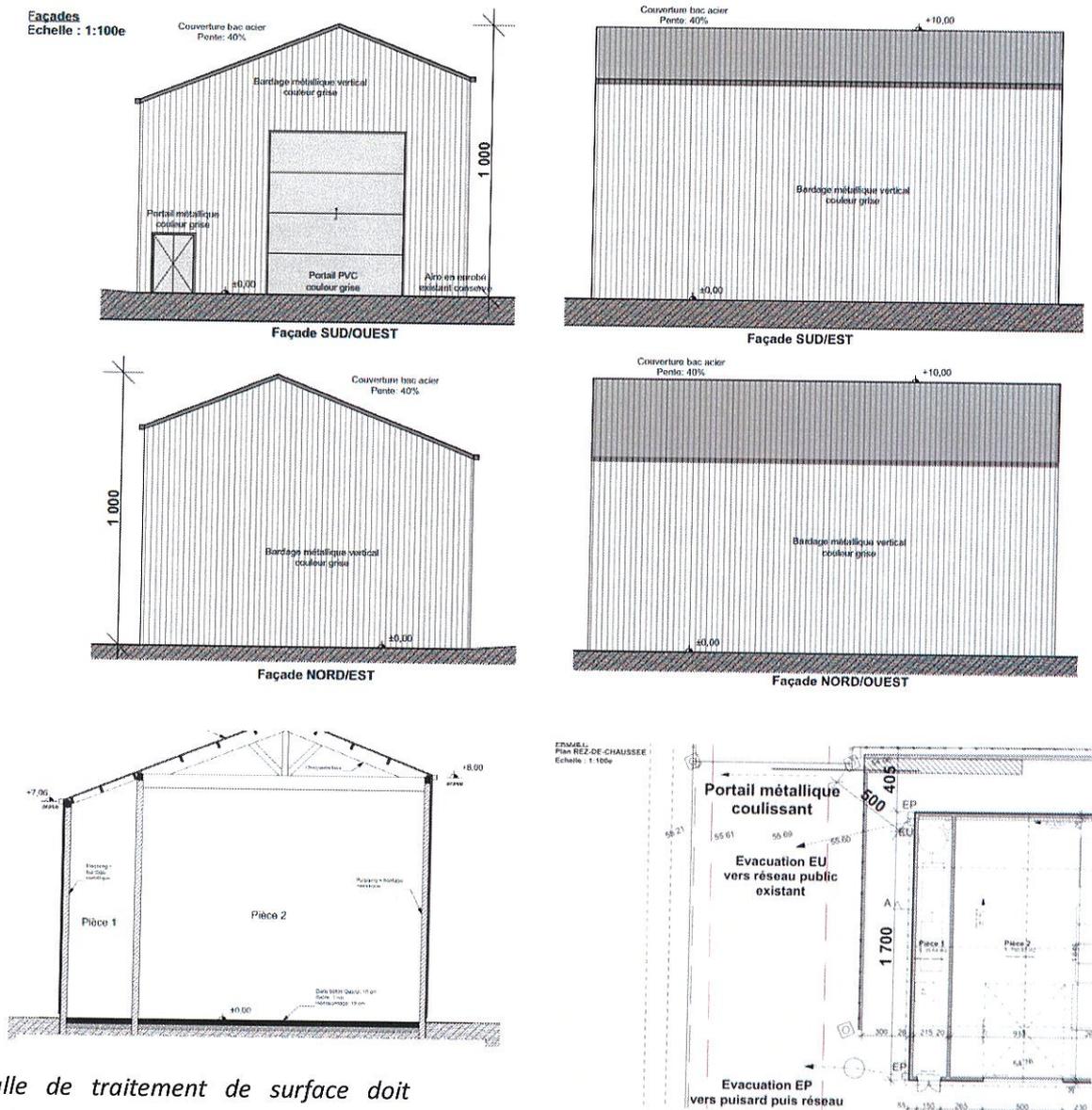


**Repérage photographique
de la zone allouée à la
création du bâtiment de
traitement de surface**



Intégration dans le paysage du futur bâtiment





La salle de traitement de surface doit accueillir 2 opérateurs lors des opérations.

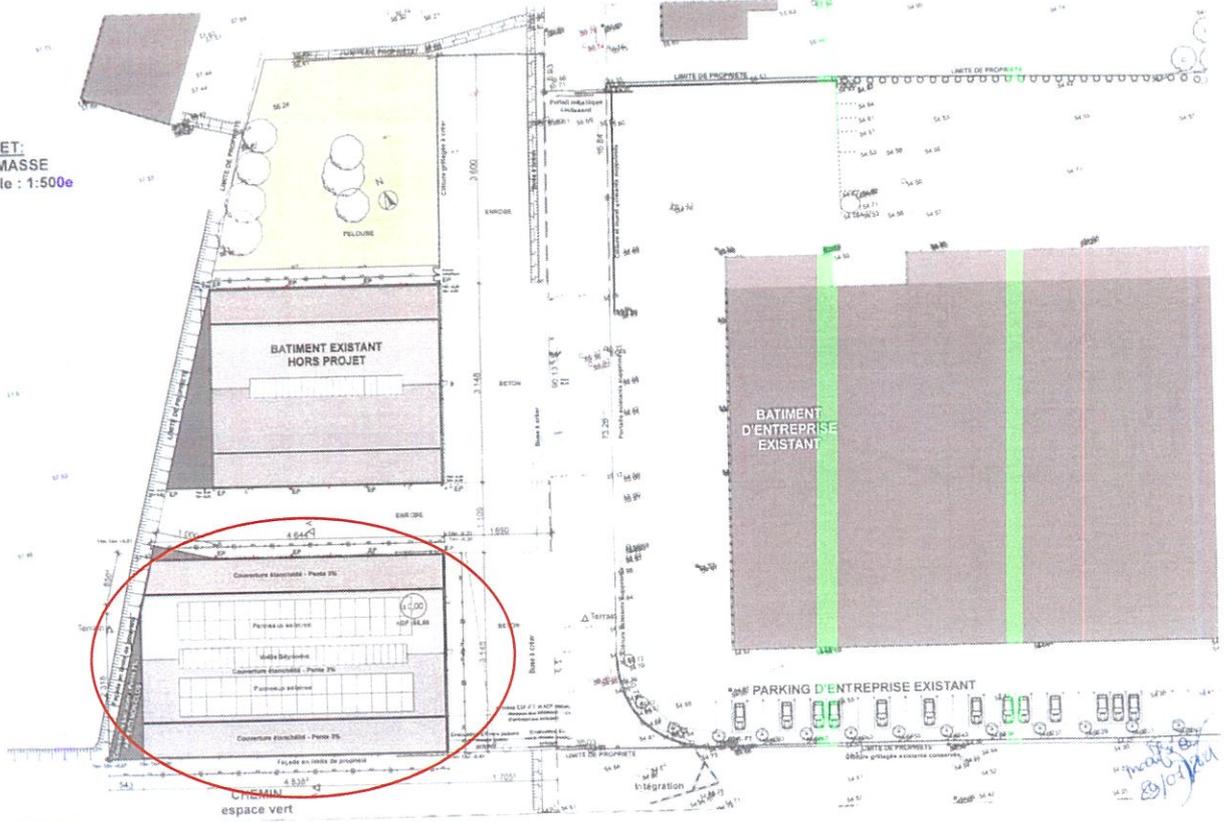
B- Descriptif du nouveau bâtiment dédié au montage de process industriels pour l'industrie agroalimentaire :

Le bâtiment projeté est de type industriel sur la commune de LE SOURN. Le bâtiment de par ses façades, ses couleurs et ses matériaux sera parfaitement inséré dans le contexte environnant existant.

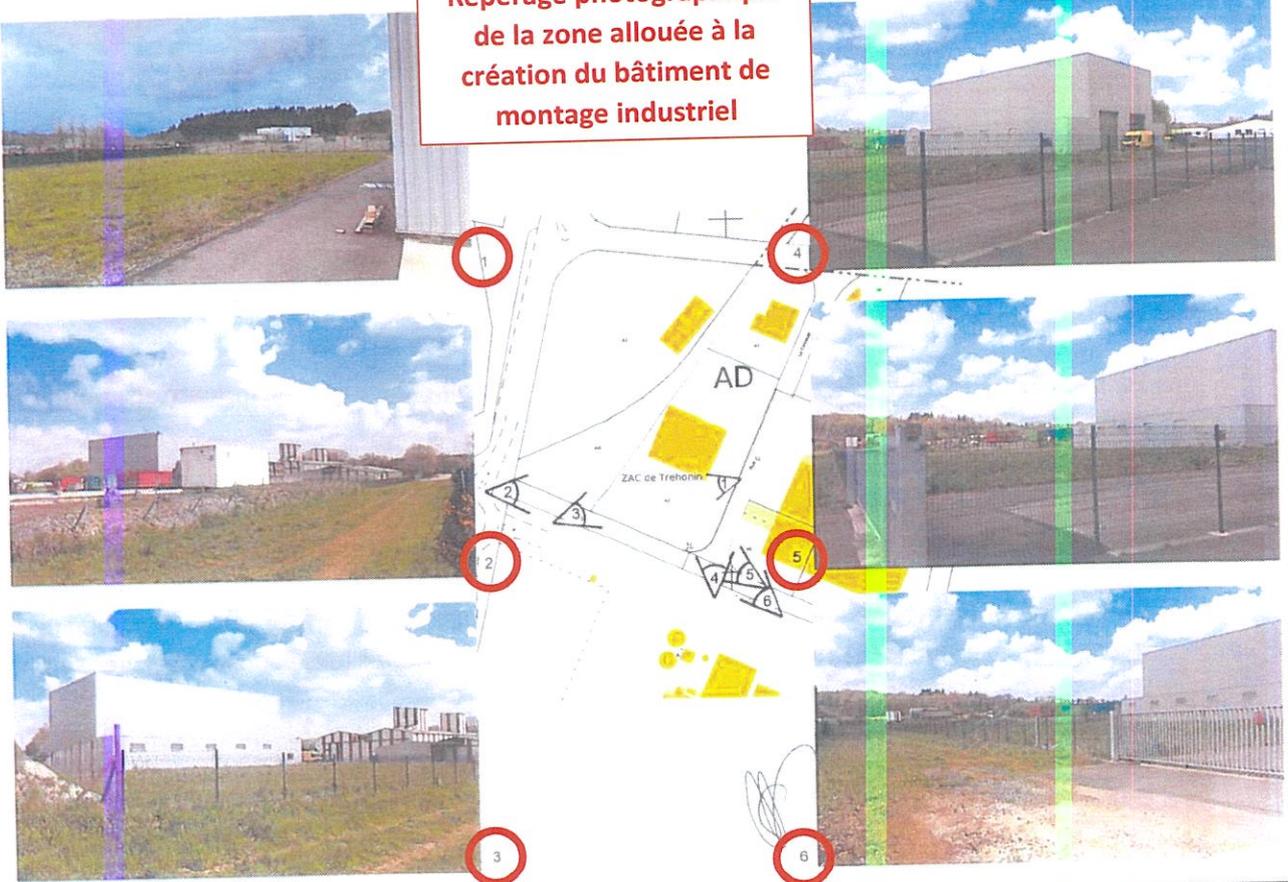
Les matériaux de construction sont : charpente métallique, bardages métalliques en pose verticale, couverture en étanchéité en bacs acier, menuiseries métalliques de couleur grises et panneaux de façade translucide. La toiture ne sera pas visible dissimulée par des acrotères (des panneaux solaires seront installés sur 30% de la surface de la toiture).

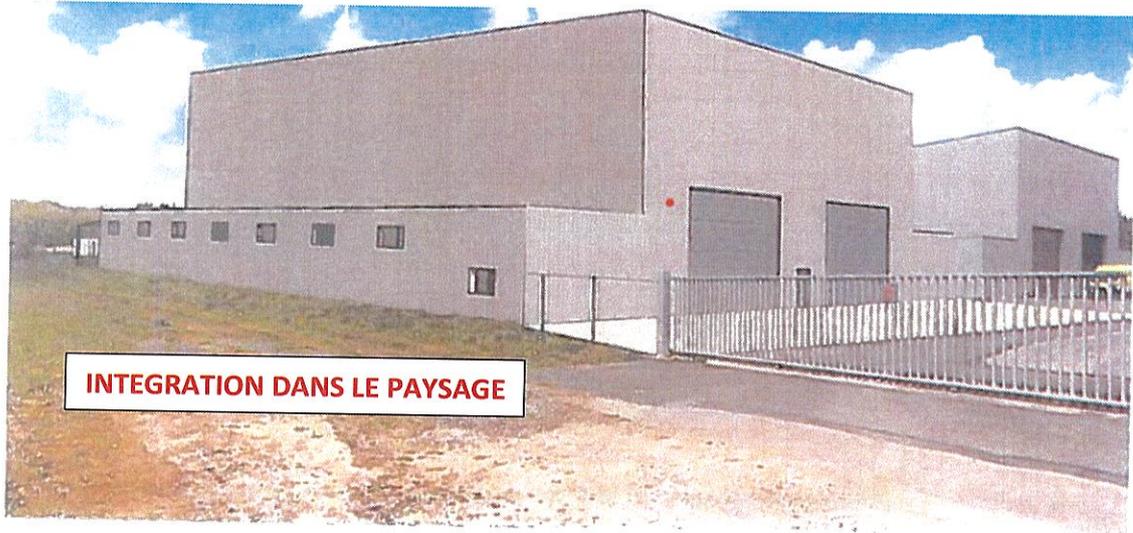
Un appentis ainsi qu'un préau seront construits en limite de propriété Nord-Ouest et en façade Nord-Est du bâtiment (couverture bac acier sur charpente métallique : pente de 7%). Cet appentis et ce préau seront non clos et en limite de propriété. Ce bâtiment sera classé en code du travail et uniquement composé d'un atelier non-chauffé : il n'est donc pas soumis à la réglementation RT 2012.

PROJET:
Plan MASSE
Echelle : 1:500e



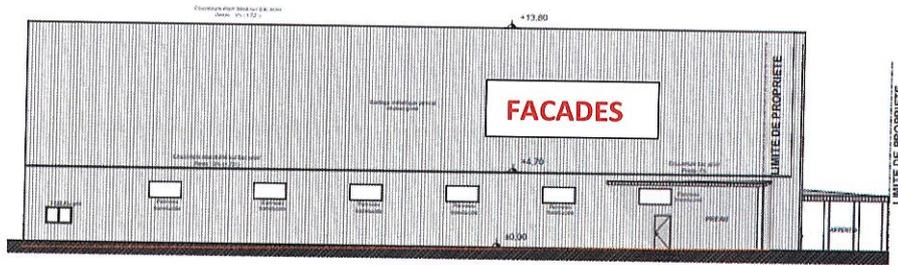
**Repérage photographique
de la zone allouée à la
création du bâtiment
industriel**



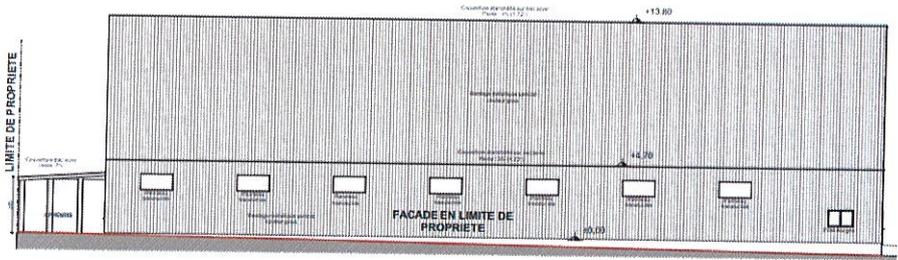


FACADES
Echelle : 1:200e

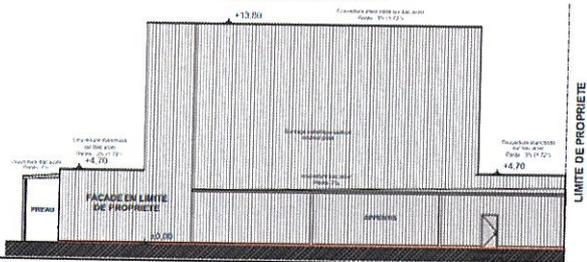
Façade NORD-EST



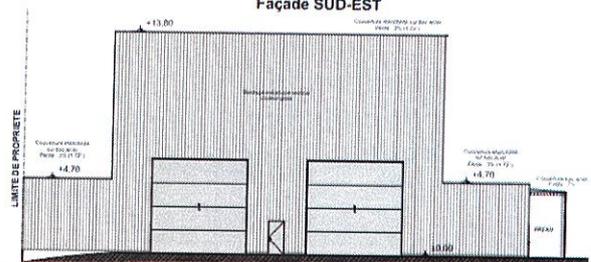
Façade SUD-OUEST



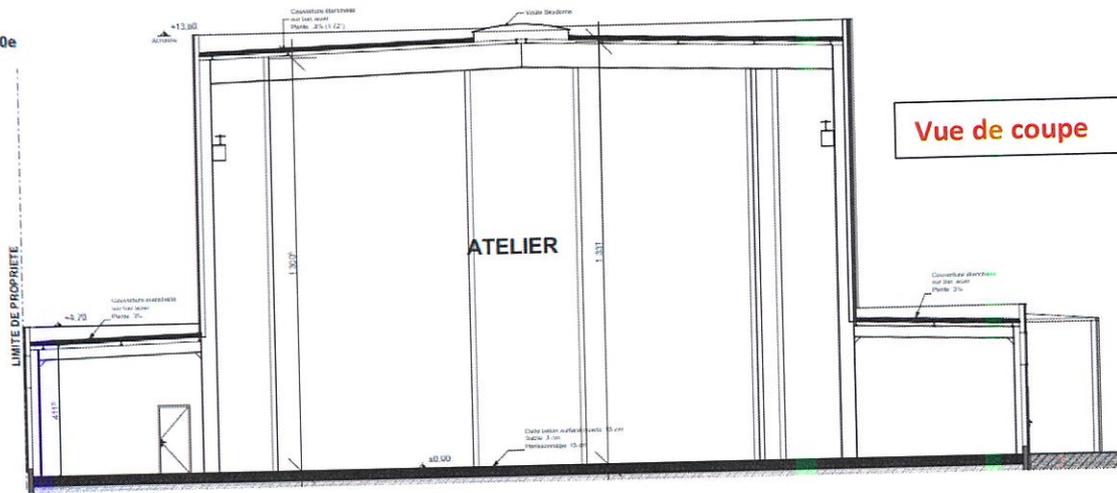
Façade NORD-OUEST



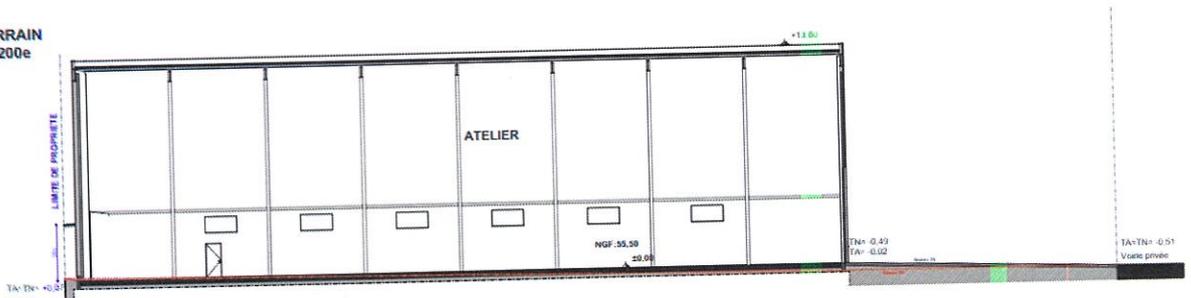
Façade SUD-EST



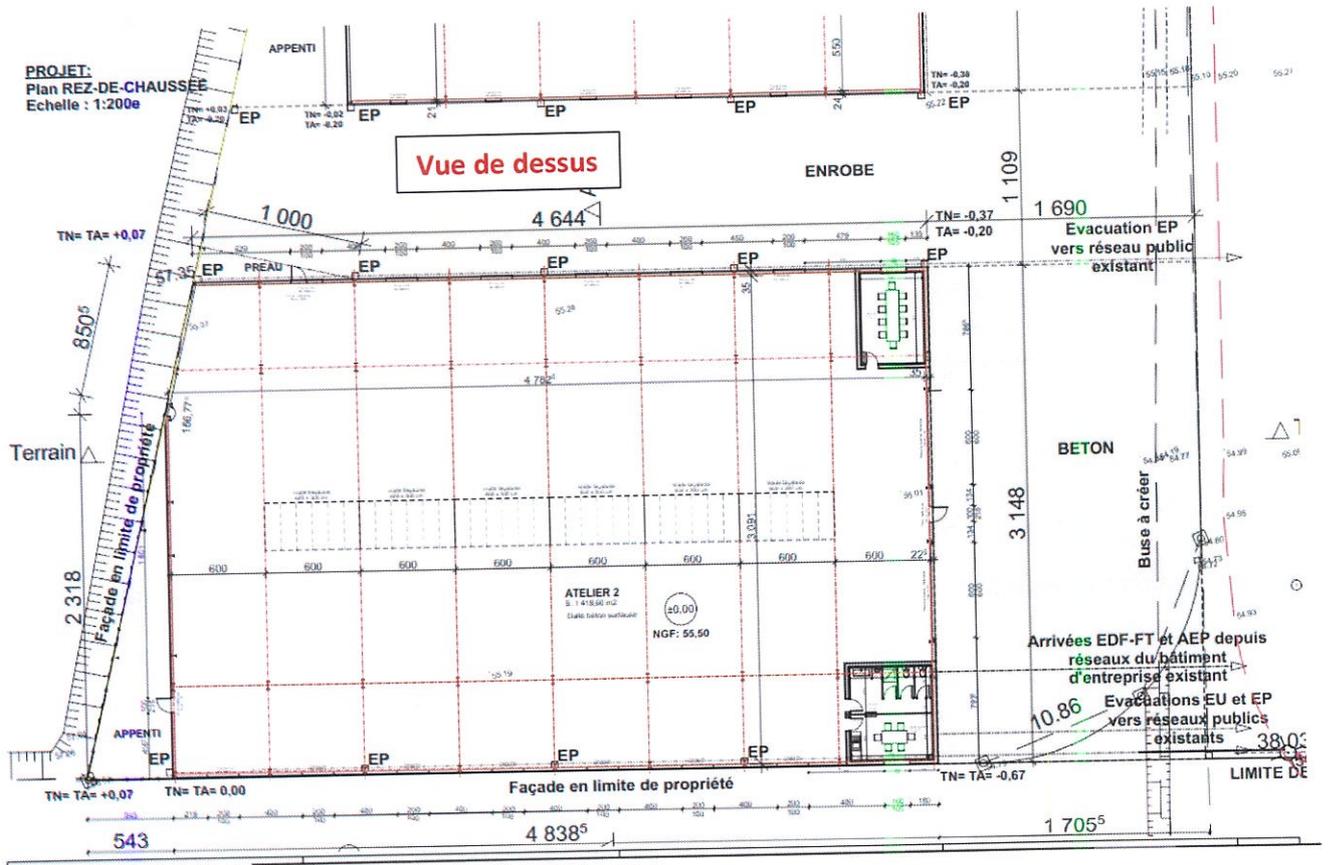
COUPE AA
Echelle : 1:100e



COUPE TERRAIN
Echelle : 1:200e



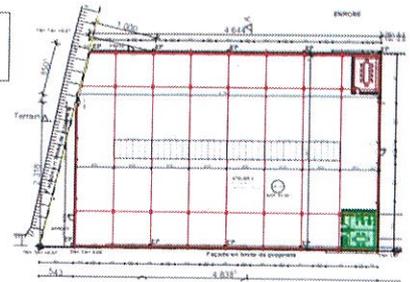
PROJET:
Plan REZ-DE-CHAUSSEE
Echelle : 1:200e



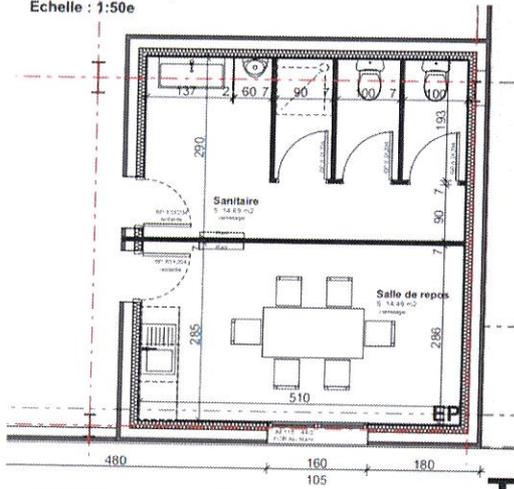
Locaux intérieurs :

- Salle de réunion
- Sanitaires

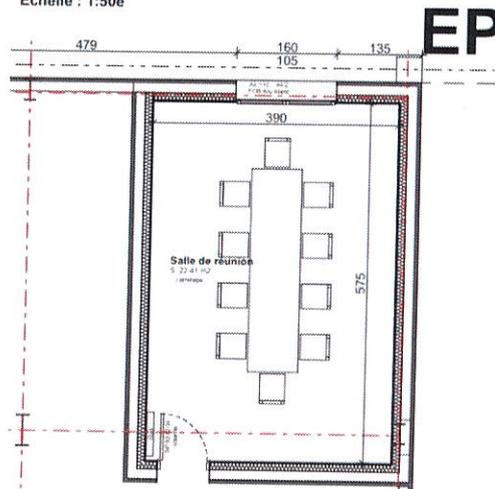
Légende:
 sanitaire-salle de pause
 salle de réunion



PROJET:
Sanitaire - Salle de pause
Echelle : 1:50e



PROJET:
Salle de réunion
Echelle : 1:50e



4- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

LE GARREC SAS exploite depuis 1981 un atelier de tuyauterie, chaudronnerie et construction de cuves sur son site de LE SOURN. La société reconnue est reconnue par ses clients pour ses compétences et sa rigueur.

Année	Effectifs	CA en k€	Cot. Banque de France
2020	46	8 581	F3
2019	42	7 707	F3
2018	38	6 100	G3
2017	38	5 261	G3+

5 - CLASSEMENT DE L'INSTALLATION ACTIVITE DE TRAITEMENT DE SURFACE

RUBRIQUE	DENOMINATION	VOLUME FUTUR	REGIME
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc ...) de surfaces quelconques par voie chimique, à l'exclusion du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563 Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro abrasion), le volume des cuves étant supérieur à 1 500 litres	450 m3/an d'effluent issues de la station de traitement (travail des surfaces par pulvérisation ou bain – volume 2500 litres)	E

6- USAGE FUTUR DU SITE

1- Les obligations réglementaires

Conformément aux articles R.512-46 du code de l'environnement, une mise à l'arrêt définitive du site serait notifiée au Préfet trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- ⇒ L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site
- ⇒ Des interdictions ou limitations d'accès au site

Une vérification de l'état de pollution du sol pourrait être effectuée conformément aux exigences réglementaires. Les frais de dépollution éventuels étant à la charge de l'exploitant.

2- Le démantèlement et la mise en sécurité

En fin d'exploitation, le site pourra être remis en état :

- ⇒ Démantèlement des équipements avec pour objectif une valorisation maximale (recyclage de la totalité des métaux, traitement des matières souillées en unités agréées, matériaux inertes en installation de stockage de déchets inertes) et démolition ou réutilisation des bâtiments et plateformes pour d'autres activités. · Elimination des produits en fin d'exploitation vers des installations dûment autorisées (stock de déchets résiduel, huiles, produits chimiques, ...).
- ⇒ Traitement des rétentions (vidange, nettoyage, destruction) et des canalisations (vidange, nettoyage).
- ⇒ Inspection visuelle des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle. Si nécessaire, une Evaluation Simplifiée des risques avec campagne de prélèvements et d'analyses sera réalisée.
- ⇒ Conservation des plantations en place avec éventuellement ajout de nouvelles

3- La remise en état du site

Après le démantèlement des installations, le projet de remise en état a pour objectif de retrouver la vocation initiale du site, en l'occurrence une zone industrielle.

7- DESCRIPTIF ET METHOLOGIE DE TRAVAIL DE L'ACTIVITE TRAITEMENT DE SURFACE

A- Opérations de traitement des surfaces

=> Les traitements de tôles, de cuves ou de pièces, essentiellement en inox, se font par des opérateurs qualifiés. Les opérateurs, dans toutes les étapes associées à l'activité sont équipés d'EPI adapté aux contacts des produits chimiques acides et alcalins :

- Bottes, combinaison intégrale et gants
- Masque respiratoire

2 types d'opérations sont envisagées dans l'activité de traitement de surface :

- Les opérations de nettoyage/décapage par pulvérisation/rinçages sur les pièces à décapage
- Les opérations de nettoyage/décapage par bain

Dans les 2 cas, les produits utilisés lors des opérations seront : (se reporter aux fiches techniques en annexe)

- **DBP 451** de la marque DBP pour l'étape de nettoyage/dégraissage/préparation des pièces
- **AVESTA 204** de la marque DBP pour les étapes de décapage grandes pièces
- **DBP 302** de la marque DBP pour les étapes de décapage en bain

Modes opératoires :

- 1- Les opérations hors bains par pulvérisation/rinçages sont décomposées en 5 étapes :
 - Etape 1 : préparation de la pièce qui consiste en un dégraissage de celle-ci. Le produit utilisé est pulvérisé sur la pièce à traiter (utilisation du DBP 451)
 - Etape 2 : décapage proprement dit de la pièce. L'application peut se faire soit au pinceau sur de petites surfaces soit au pulvérisateur pour des pièces plus importantes (utilisation de l'AVESTA 204)
 - Etape 3 : premier rinçage à l'eau
 - Etape 4 : passivation des surfaces (utilisation DBP 451)
 - Etape 5 : second rinçage à l'eau

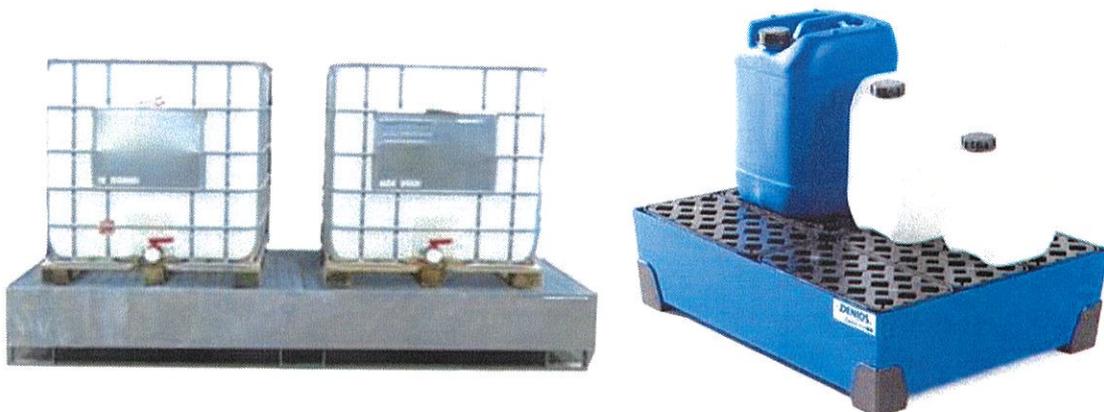
- 2- Les opérations en bain sont décomposées en 6 étapes :
 - Etape 1 : premier trempage pour dégraissage de la pièce (utilisation du DBP 451)
 - Etape 2 : premier rinçage à l'eau
 - Etape 3 : second trempage de la pièce pour décapage (utilisation du DBP 302)
 - Etape 4 : second rinçage à l'eau
 - Etape 5 : Troisième trempage pour passivation des surfaces (utilisation du DBP 451)
 - Etape 6 : dernière rinçage à l'eau

Les consommations annuelles prévues sont de :

- **DBP 451** : consommation annuelle estimée à 1500 kgs/an (Conditionnement en contenants de 1000 litres)
- **AVESTA 204** : consommation annuelle estimée à 2500 kgs/an (Conditionnement en contenants de 25 litres)
- **DBP 302** : consommation annuelle estimée à 3000 kgs/an (Conditionnement en contenants de 1000 litres)

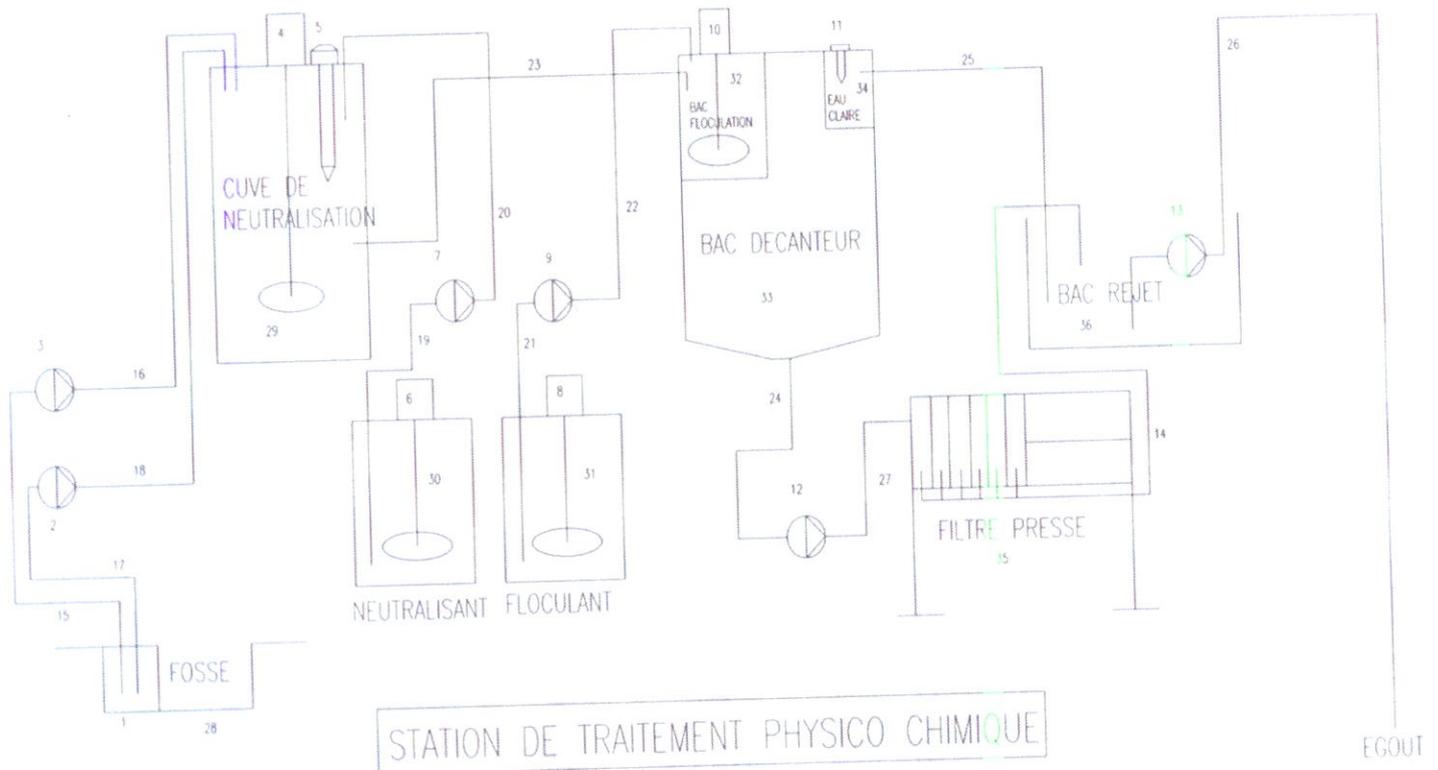
Stockages produits :

L'ensemble des produits associés aux opérations de dégraissage/décapage seront stockés dans le bâtiment dédié à l'activité (en zone de travail) et les contenants sur des rétentions prévus à cet effet.



B- Descriptifs du fonctionnement de la station de traitement de l'effluent issu de l'activité

1- Synoptique de la station de pré-traitement des effluents issus de l'activité de traitement de surface



2- Descriptif de fonctionnement

- ⇒ Les effluents issus de l'ensemble des étapes allouées aux opérations de traitement de surfaces par pulvérisation (5 étapes) ou par bain (6 étapes) sont collectées (pentes de sol dans le bâtiment) puis acheminés via le caniveau de récupération dans la fosse de relevage (n°28)
- ⇒ Une pompe de relevage (n°2) permet d'acheminer les effluents dans la cuve de neutralisation (n°29). Les opérations de pompage se font manuellement.
NB : le circuit du poste de relevage est doublé via une seconde pompe (n°3)
- ⇒ Le neutralisant est acheminé via une cuve agitée (n°30) et une pompe doseuse (n°7) dans la cuve de neutralisation. L'homogénéisation de l'ensemble se fait via un agitateur (n°30)
- ⇒ L'ajout de neutralisant dans la cuve est asservi à la mesure de pH (n°5)
- ⇒ Gravitairement, via un système de trop plein, la cuve de neutralisation se vide dans la cuve de décantation (n°33)
- ⇒ Le floculant est acheminé à partir d'une cuve agitée (n°31) par une pompe doseuse (n°9). Le mélange avec l'effluent se fait dans un compartiment spécifique le bac de flocculation (n°32)
- ⇒ En sortie haute du bac de décantation (n°34), les eaux claires sont dirigées vers un bac tampon (n°36) tandis que la phase lourde alimente un filtre presse (n°35) via une pompe (n°12). Le filtrat du filtre presse rejoint la phase eau claire dans le bac tampon (n°36) tandis le gâteau de presse est acheminé dans des big-bags étanches et seront collectés par une société spécialisée dans le retraitement de ce type de déchets. (NB : un registre d'enlèvement ainsi que les documents de transport et prise en charge associés sont conservés sur site)
La cuve de décantation est équipée d'une sonde pH (n°11) permettant de valider la neutralité des eaux claires en sortie de cuve
- ⇒ Une pompe (n°13) permet de vider le bac tampon avant rejet dans le réseau Eaux Usées avant une vérification de pH. En cas de non-conformité de rejet des eaux, un recyclage en tête sera effectué
Une mesure de pH de l'effluent en sortie permet de valider le bon fonctionnement du traitement
Un débitmètre raccordé au réseau eaux usées permettra une mesure des volumes rejetés

- ⇒ Le débit d'effluent traité par la station sera de 220 litres/heure.
- ⇒ Le volume annuel maximum d'effluent rejeté après traitement est estimé à 450 m3/an.

Le fonctionnement de la station se fera en heures d'ouverture de l'entreprise et sous la surveillance de l'opérateur en charge des opérations.

Les produits utilisés sont (se reporter aux fiches techniques en annexes) :

- DBP 501 AC de la marque DBP pour l'étape de neutralisation
- DBP 555 de la marque DBP pour l'étape de floculation

Les consommations annuelles prévues pour le fonctionnement de la station de prétraitement sont de :

- DBP 501 AC : consommation annuelle estimée à 1000 kgs/an (conditionnement en IBC de 1000 litres)
- DBP 555 : consommation annuelle estimée à 100 kgs/an (conditionnement en bidons de 25 litres)

Stockages produits :

L'ensemble des produits seront stockés dans le bâtiment dédié à l'activité (en zone de traitement) et les contenants seront sur des rétentions prévus à cet effet.

II - PIECES ANNEXES

1- Dépôt des permis de construire pour le bâtiment dédié à l'activité de traitement de surface et pour le hall de montage

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame Monsieur

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous inviter à un autre délai qui s'applique lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu, pour permettre les consultations nécessaires à votre projet nécessitant la consultation d'autres services.
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous transmettez un modèle de déclaration CERFA n° 15407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt.
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'absence de recours est tenue de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas prévu à l'article 727 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. Les travaux ne peuvent être commencés qu'après avoir obtenu le permis d'ouverture de chantier. C'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'est pas concerné.

(à remplir par la mairie) Cachet de la mairie

Le présent ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 56216 21 X 017 déposée à la mairie le 03 08 2021 par Mme

l'objet d'un permis tacite¹ à défaut de réponse de l'administration trois mois après sa date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame Monsieur

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous inviter à un autre délai qui s'applique lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu, pour permettre les consultations nécessaires à votre projet nécessitant la consultation d'autres services.
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous transmettez un modèle de déclaration CERFA n° 15407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt.
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'absence de recours est tenue de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas prévu à l'article 727 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1. Les travaux ne peuvent être commencés qu'après avoir obtenu le permis d'ouverture de chantier. C'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'est pas concerné.

(à remplir par la mairie) Cachet de la mairie

Le présent ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 56216 21 X 009 déposée à la mairie le 03 05 2021 par Mme Sandrine NICOLAZ

l'objet d'un permis tacite¹ à défaut de réponse de l'administration trois mois après sa date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



2- Fiches techniques produits utilisés zone de travail : dégraissage et décapage des surfaces



DBP 451

Dégraissage, Passivation des aciers inoxydables austénitiques

IDENTITE / PROPRIETES PHYSIQUES

DBP 451 : Liquide légèrement coloré, constitué d'un mélange de surfactant destiné aux dégraissages passivations des aciers inoxydables. Mélange de tensio-actifs et acides minéraux fortement concentrés, comportant une fonction acide. pH de la solution à 50% : 1 à 1,5.

Contient de l'acide nitrique et phosphorique.
Le DBP 451 est exempt de chlore et de soufre (Conforme RCCM F 6000)

Conditionnement : Bidon de 35 kg

UTILISATION

- Décontamination en surface de pièces polies ou brossées
- Présentation d'appareils fins
- Préparation avant opération de décapage
- Reprise de pièces déjà décapées ayant subi une altération de l'état de surface

Le DBP 451 s'utilise par bain en dilution dans 1 un volume d'eau par pulvérisation diluée à 50%

Procédure pulvérisation

- pulvérisation du produit à l'aide d'une pompe pneumatique type SP 25 ou d'un pulvérisateur manuel résistant aux acides. Procéder du bas vers le haut.
- Laisser agir de 15 à 45 min suivant la nature des pollutions et la température ambiante.
- Rinçage nettoyeur haute pression, eau froide minimum 150 bars jusqu'à élimination du produit.
- Test final : rupture du film d'eau.

Ne pas pulvériser au soleil ou sous la pluie

Dans tous les cas, porter des vêtements de protection individuelle : gants, bottes, combinaison, masque respiratoire

DEMANDER ET CONSULTER LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Site web : www.dbp.com | 1 rue de Maccagno - 69801 SAINT-PIERRE CEDEX | Tél : 04 77 25 17 40 | FAX : 04 77 25 17 45



DBP 451 - LIQUIDE DEGRAISSANT PASSIVANT

Fiche de données de sécurité | Date : 03/03/1997
Date de révision : 09/12/04
Page : 1/5

IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : DBP 451 - Liquide Dégraissant, Passivant
Nom et code du produit : DBP 451 - Liquide Dégraissant, Passivant
Conditionnement prévu : Réservoirs polyéthylène de 35, 220, 1200 litres
Fournisseur :

Nom	DBP SARI
Adresse	1 rue de Maccagno - BP 208 69801 SAINT-PIERRE CEDEX www.dbp.com
Téléphone	04 77 25 17 40
Fax	04 77 25 17 45
Responsable contact	Bernard PLANCHET

Numéro d'appel d'urgence (France) : 04 77 25 17 40

COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Préparation : Solution aqueuse d'acide nitrique, phosphorique et de tensio-actifs

Composants contribuant au danger

Nom chimique usuel / symbole	% Cas	Teneur en poids	Code de risque de la préparation	Phrase R
Acide nitrique (HNO3)	7007-15-2	environ 8 %	R 35	R 35
Acide phosphorique	7664-38-2	environ 10%	R 35	R 35

Information complémentaire : Classification conforme à la directive européenne 67/548/EEC

REPERTEIL DES DANGERS

Effets nocifs sur la santé
En cas d'exposition accidentelle (Phrase R) :
R 35 : Irritant pour les yeux
R 35 : Provoque de graves brûlures

Effets sur l'environnement
Le liquide de passivation réduit fortement le pH de l'eau. Il doit être neutralisé.

Dangers physiques et chimiques
Produit corrosif pour les métaux ferreux. Déclassement d'hygiène.
Ne doit pas être utilisé pour d'autres métaux que l'acier.
* Irritant sur aluminium dilué de 60 à 80 % avec un temps d'action retard.

PREMIERS SECOURS
Mesures à prendre immédiatement après exposition aux acides de dégraissage par les voies suivantes :

Inhalation
Air frais et repos - rincer le nez et la bouche à l'eau - si nécessaire assistance respiratoire - urgent
Consulter un médecin en cas de troubles même légers

Site web : www.dbp.com | 1 rue de Maccagno - 69801 SAINT-PIERRE CEDEX | Tél : 04 77 25 17 40 | FAX : 04 77 25 17 45



AVESTA 204

Gel décapant par pulvérisation

Le Décapant AVESTA 204 est spécialement étudié pour le décapage par élimination des oxydes de soudage et des contaminants techniques des aciers inoxydables, utilisation par pulvérisation basse pression. Il permet d'une manière simple et efficace de donner et préserver la résistance à la corrosion des métaux traités. Il suit la recommandation de l'ASTM A 380 A.1 et BS CP-312

Le Décapant AVESTA 204 est exempt de chlore et de soufre (conforme au RCCM F 6000)

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Liquide transparent, acide
Densité à 20 °C : 1,20 ± 0,02
Pouvoir couvrant moyen : 0,2 à 0,5 Kg/m² par surface à 1 l/l
Inaltérable

CONDITIONNEMENT

Emballage perdu de 30 à 30 ou 275 Kg
Stockage à l'abri du gel

SECURITE - LEGISLATION

Produit corrosif - Irritant
Port de vêtements anti-acide - gants, bottes, lunettes
Rejet étendu : les eaux de rinçage doivent être neutralisées avant rejet avec l'agent DBP 501. Se conformer à la législation en vigueur
Éviter le contact avec d'autres métaux - risque de dégageant de gaz d'acier
Ne pas travailler en atmosphère confinée

MISE EN ŒUVRE

Inclure prêt à l'emploi. Ajouter additif colorant et réduire (voir de vapeurs à verser dans le produit avant utilisation)
Bien secouer et homogénéiser avant emploi
Pulvériser sous faible pression (2 à 3 bars) à l'aide de tout appareil adapté (pompe, pulvérisateur à main) et résister aux acides (polyéthylène, polypropylène...)
Appliquer une fine couche uniforme sur la surface à décapier, puis laisser sécher. Si des autres applications à 10 min après application (c'est-à-dire de dégraissage), procéder à l'opération de pulvérisation bien soignée
Laisser agir l'eau au verdissement du produit (de 1 h à 4 h selon les conditions d'application) (Température, état de la pièce...)
Rincer abondamment à l'eau de préférence au jet sous pression
Neutraliser les eaux de rinçages avec DBP 501 avant rejet

Site web : www.dbp.com | 1 rue de Maccagno - 69801 SAINT-PIERRE CEDEX | Tél : 04 77 25 17 40 | FAX : 04 77 25 17 45



AVESTA 204 - GEL DECAPANT PAR PULVERISATION

Fiche de données de sécurité | Date : 03/03/1997
Date de révision : 14/11/03
Page : 1/5

IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : AVESTA 204 - Gel Décapant
Nom et code du produit : AVESTA 204 - Gel Décapant
Conditionnement prévu : Réservoirs polyéthylène de 20, 30, 275 kg
Fournisseur :

Production	Importateur
AVESTA Filiale	DBP SARI
Chemical Products	1 rue de Maccagno - BP 208
Nancy Valgiron	69801 SAINT-PIERRE CEDEX
211 72 Metz	www.dbp.com
	04 77 25 17 40
	04 77 25 17 45
	Bernard PLANCHET

Numéro d'appel d'urgence (France) : 04 77 25 17 40

COMPOSITION - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Préparation : gel transparent acide avec des propriétés complexes

Composants contribuant au danger

Nom chimique usuel / symbole	% Cas	N° CE	Teneur en poids	Code de risque de la préparation	Phrase R
Acide nitrique (HNO3)	7007-15-2	231-114-2	environ 22 %	R 35	R 35
Acide phosphorique (H3PO4)	7664-38-2	231-634-8	environ 5 %	R 35	R 35

Information complémentaire : Classification conforme à la directive européenne 67/548/EEC

REPERTEIL DES DANGERS

Effets nocifs sur la santé
En cas d'exposition accidentelle (Phrases R) :
R 35 : Irritant pour les yeux
R 35 : Provoque de graves brûlures
R 35 : Irritant pour les yeux
R 35 : Provoque de graves brûlures

Effets sur l'environnement
Le liquide de décapage réduit fortement le pH de l'eau. Il doit être neutralisé.

Dangers physiques et chimiques
Régime des acides minéraux quand il est chauffé. Prévoir pour le décapage des aciers inoxydables, ne doit pas être utilisé sur d'autres métaux

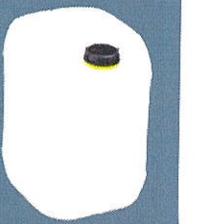
PREMIERS SECOURS
Mesures à prendre immédiatement après exposition aux acides de décapage (HNO3, H3PO4) par les voies suivantes :

Inhalation
Air frais et repos - rincer le nez et la bouche à l'eau - si nécessaire assistance respiratoire - urgent
Consulter un médecin en cas de troubles même légers

Site web : www.dbp.com | 1 rue de Maccagno - 69801 SAINT-PIERRE CEDEX | Tél : 04 77 25 17 40 | FAX : 04 77 25 17 45

DBP
Traitement des métaux

DBP 302
Décapage par immersion des aciers inoxydables
Pickling by immersion of stainless steels



DANGER

EPI

EQUIPEMENT
Cuve anti-acide
Anti-resistant tank

DÉFINITION - DEFINITION
Le Décapage DBP 302 est formulé pour l'élimination par décapage des oxydes de surface et des contaminants ferriques des aciers inoxydables. Il permet, simultanément et efficacement, de préserver la résistance à la corrosion des métaux traités. Il agit par action anodique de l'ASTM A 192.8.1 et de l'EN 10252. Le DBP 302 est formulé pour ne contenir que des produits de décapage des aciers inoxydables à base d'acides, sans ferrocyanures et sans plomb.
The pickling DBP 302 is formulated for the removal of surface oxides and ferritic contamination from stainless steels. It allows, simultaneously and effectively, to preserve the corrosion resistance of the treated materials. It follows the requirements of ASTM A 192.8.1 and EN 10252. DBP 302 is formulated to be free from cyanides and from toxic ferrous compounds. DBP 302 pickling is free of cyanides and of the substance to REACH 62003.

MISE EN ŒUVRE - HOW TO USE
Le produit est une formulation concentrée.
Concentration : 43,2% en volume de l'eau.
Temps de contact : 30 min à 4h en fonction de l'état de la surface de la pièce.
Température de traitement : 20 - 25 °C.
Forme de contact : 30 min à 4h en fonction de l'état de la surface de la pièce.
Le produit est formulé pour ne contenir que des produits de décapage des aciers inoxydables à base d'acides, sans ferrocyanures et sans plomb.
The product is a concentrated formula.
Concentration : from 43.2% v/v in water solution.
Pickling temperature : 20 - 25 °C.
Contact time : 30 min to 4h, depending on the state of the part. The state of steel surface should be the starting point of the pickling time calculation.
The product is formulated to be free from cyanides and from toxic ferrous compounds. DBP 302 pickling is free of cyanides and of the substance to REACH 62003.

UTILISATION - USE
EPI recommandés
By immersion

CONDITIONNEMENT - PACKAGING
Emballage poids : bidon, fût, conteneur IBC.
Stockage : à l'abri du feu et des sources de chaleur.
Les équipements de stockage et de manipulation doivent être résistants aux acides.
Non reutilisable : évier, baignoire, container IBC.
Storage away from heat and high fire.
Storage and handling equipment must be acid resistant.

FR 302 Index 4
Page 1 sur 1

DBP
MAYET

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015 830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE
1.1. **Identificateur de produit**
Nom du produit : DBP 302
1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisation identifiée : Décapage des aciers inoxydables.
Système de descripteurs des utilisations (REACH) : SU : 1 ; PC : 17 D
1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Raison Sociale : DBP
Adresse : 28 Rue de Micennes 69189 Saint Priest France
Téléphone : 04 37 25 17 40 Fax : 04 37 25 17 45
dbrp@dbp-mayet.com
www.dbp-mayet.com
Personne à contacter : P. ASUNCION Bonard
1.4. **Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**
Société Organisme : INRS - ORFÈRE. <http://www.comis-antipollution.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1 (Cor. 1) (H314)
Toxique aquatique par voie orale, Catégorie 1 (Acute Tox. 1) (H302)
Toxicité aquatique par contact, Catégorie 2 (Acute Tox. 2) (H310)
Toxicité aquatique par inhalation, Catégorie 3 (Acute Tox. 3) (H311)
Corrosif cutané, Catégorie 1A (Skin Cor. 1A) (H314)
Légers irritants par inhalation, Catégorie 1 (H332)
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune attention à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
2.2. **Éléments d'étiquetage**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Pictogrammes de danger :
H314 H310 H302
Mélange corrosif pour les métaux
DANGER
Mentions de produit :
EU 231-711-1 ACIDE SULFURIQUE
000-002-016 FLUORURE D'HYDROGÈNE
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H314 H310 H302 Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aquatique par contact, catégorie 2 (Acute Tox. 2) (H310)
Mortel par contact cutané.
H311 Peut-être toxique par inhalation.
H314 Peut-être irritant par inhalation.
H332 Peut-être irritant par inhalation.
H314 Peut-être corrosif pour les métaux.
H310 H302 H311 H314
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune attention à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
2.3. **Éléments d'étiquetage**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Pictogrammes de danger :
H314 H310 H302
Mélange corrosif pour les métaux
DANGER
Mentions de produit :
EU 231-711-1 ACIDE SULFURIQUE
000-002-016 FLUORURE D'HYDROGÈNE
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H314 H310 H302 Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aquatique par contact, catégorie 2 (Acute Tox. 2) (H310)
Mortel par contact cutané.
H311 Peut-être toxique par inhalation.
H314 Peut-être irritant par inhalation.
H332 Peut-être irritant par inhalation.
H314 Peut-être corrosif pour les métaux.
H310 H302 H311 H314
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune attention à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

3- Fiches techniques produits utilisés zone de traitement des eaux

DBP
MAYET

DBP 501 AC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015 830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE
1.1. **Identificateur de produit**
Nom du produit : DBP 501 AC
1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisation identifiée : Traitement des effluents issus de la décontamination chimique des métaux.
Système de descripteurs des utilisations (REACH) : SU : 1 ; PC : 17 D
1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Raison Sociale : DBP
Adresse : 28 Rue de Micennes 69189 Saint Priest France
Téléphone : 04 37 25 17 40 Fax : 04 37 25 17 45
dbrp@dbp-mayet.com
www.dbp-mayet.com
Personne à contacter : P. ASUNCION Bonard
1.4. **Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**
Société Organisme : INRS - ORFÈRE. <http://www.comis-antipollution.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Corrosif cutané, Catégorie 1A (Skin Cor. 1A) (H314)
Légers irritants par inhalation, Catégorie 1 (H332)
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les renseignements concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les renseignements concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune attention à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
2.2. **Éléments d'étiquetage**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Pictogrammes de danger :
H314
Mentions de produit :
DANGER
Mélange corrosif pour les métaux
EU 001-001-6 HYDROXYDE DE SODIUM
EU 215-117-3 DIHYDROXYDE DE CALCIUM
D'urgence additionnel :
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H314 Peut-être corrosif pour les métaux.
H314 H310 H302
Mélange corrosif pour les métaux
DANGER
Mentions de produit :
EU 231-711-1 ACIDE SULFURIQUE
000-002-016 FLUORURE D'HYDROGÈNE
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H314 H310 H302 Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aquatique par contact, catégorie 2 (Acute Tox. 2) (H310)
Mortel par contact cutané.
H311 Peut-être toxique par inhalation.
H314 Peut-être irritant par inhalation.
H332 Peut-être irritant par inhalation.
H314 Peut-être corrosif pour les métaux.
H310 H302 H311 H314
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune attention à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

DBP
MAYET

DBP 555

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015 830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE
1.1. **Identificateur de produit**
Nom du produit : DBP 555
1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisation identifiée : Traitement des effluents issus de la décontamination chimique des métaux.
Système de descripteurs des utilisations (REACH) : SU : 1 ; PC : 17 D
1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Raison Sociale : DBP
Adresse : 28 Rue de Micennes 69189 Saint Priest France
Téléphone : 04 37 25 17 40 Fax : 04 37 25 17 45
dbrp@dbp-mayet.com
www.dbp-mayet.com
Personne à contacter : P. ASUNCION Bonard
1.4. **Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**
Société Organisme : INRS - ORFÈRE. <http://www.comis-antipollution.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les renseignements concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé humaine d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelles (voir les rubriques 3 et 4).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune attention à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
2.2. **Éléments d'étiquetage**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.
Langage additionnel :
2.3. **Autres dangers**
Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) - 0 P+, publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'annexe IV du REACH. Amp, qui ont une valeur de danger de 0.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.2. **Mélanges**
Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS
Fournir toutes les informations disponibles sur le produit ou le dérivé chimique présent, lorsque faire appel à un médecin.
NE JAMAIS non faire appeler à une personne inconnue.
4.1. **Description des premiers secours**
En cas d'ingestion :
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Aucun danger n'est identifiable.
4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucun danger n'est identifiable.

III – RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Suivant l'Arrêté du 09/04/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE I : Disposition générales

Article 1 – Prescriptions de l'arrêté

⇒ /

Article 2 – Définitions

⇒ /

Article 3 – Conformité de l'installation

Se reporter aux éléments documentés dans la partie I II III du présent document décrivant la demande d'enregistrement ainsi que dans les articles suivants ou une réponse est apportée à chaque prescription.

Article 4 – Dossier installation classée

La société LE GARREC tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne.
- Le dossier d'enregistrement tenu à jour en fonction des modifications apportées à l'installation.
- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation.
- Les résultats de mesure sur les effluents rejetés.
- Les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
 - Le registre indiquant la nature et la quantité des produits liés à l'activité présents sur site.
 - Les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation.
 - Le plan général de l'atelier et des zones de stockage ainsi que le plan tenu à jour de l'ensemble de l'installation de traitement de l'effluent.
 - Les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques
 - Les consignes d'exploitation.
 - Le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements.
 - Le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau en sortie du procédé.
 - Document justifiant de la capacité de la station à recevoir les effluents.
 - Le registre des enlèvements de boues via une société spécialisée dans le retraitement de ce type de déchets.
 - Les justificatifs relatifs à l'élimination des déchets.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE II – Implantation et aménagement

Article 5 – Implantation

- ⇒ Se reporter au point I- 3 (DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES).
- ⇒ Le bâtiment dédié aux activités de dégraissage et de décapage est implanté à 4,1m de la limite de propriété. L'installation ne respecte pas la distance minimale de dix mètres par rapport aux limites de propriété ; cependant la construction est en Zone Industrielle et donc les premières habitations sont à plus de 20 mètres ainsi que d'éventuelles locaux recevant du public.
- ⇒ Il s'agit d'un bâtiment isolé et sans étage.

Article 6 – Intégration dans le paysage et envol des poussières

- ⇒ Activité peu salissante, tri des déchets avec zones de stockages délimitées, aires de stationnement distinctes des aires de circulation.
- ⇒ Les voies de circulation, de retournement et de stationnement sont traitées en enrobé ou en béton.
- ⇒ L'activité est située dans un bâtiment dédié à l'activité qui ne génère pas de poussières.
- ⇒ Les boues issues du traitement de l'effluent sont traitées en déchets spécifiques, avec un conditionnement spécifique et collecté par une société spécialisée
- ⇒ Les surfaces non imperméabilisées sont engazonnées
- ⇒ Quand cela est possible des écrans de végétation sont mis en place

CHAPITRE III – EXPLOITATION

Article 7 – Surveillance et accès de l'installation

- ⇒ Les opérations d'exploitation de l'installation se font sous le contrôle du chef d'atelier. Il s'agit d'un technicien qualifié attestant d'une expérience de plus de 10 ans dans l'entreprise.
- ⇒ Les opérateurs en charge des opérations de décapages sont formés à ces opérations, les modes opératoires sont affichés dans la zone de travail.
- ⇒ Les personnes extérieures à l'établissement ne peuvent pas circuler librement dans l'établissement, elles sont systématiquement accompagnées y compris la zone dédiée au traitement de surfaces.

Article 8 – Gestion des produits

- ⇒ Les fiches de données de sécurité des produits chimiques sont disponibles dans le bureau du responsable d'atelier ainsi qu'à proximité des contenants dans le bâtiment de travail (pour le personnel exploitant ainsi qu'en cas d'intervention des services de secours).
- ⇒ Les procédures associées à chaque traitement sont présentes aux postes de travail et décrivent l'ensemble des produits et des préconisations associées.
- ⇒ Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée de la salle, regroupant l'ensemble des pictogrammes de sécurité ainsi que les EPI applicables.
- ⇒ Un registre indiquant la nature et la quantité des produits utilisés est tenu à jour et à disposition de l'inspection ICPE.
- ⇒ Les substances et mélanges dangereux sont limités aux nécessités de l'exploitation. Sur place ne se trouve que les en-cours liés aux besoins quotidiens (*se reporter au point 6A2 et 6B2 du dossier sur les consommations estimées*).
- ⇒ Les contenants des produits utilisés sont identifiés avec les pictogrammes de sécurité réglementaires. Les mentions de danger et pictogrammes apparaissent de façon lisible sur les emballages des produits entreposés sur place.

Article 9 – Propreté de l'installation

- ⇒ Le bâtiment, faisant entièrement lui-même office de rétention (se reporter au descriptif du bâtiment point 3 description des installations), sera maintenu propre après chaque opération de décapage.
- ⇒ Les big-bags de boues associées au traitement seront stockés avant enlèvement dans le bâtiment (zone de traitement – fermé et sur rétention).

CHAPITRE IV – PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

Article 10 – Localisation des risques

- ⇒ Les produits de décapage sont identifiés individuellement et exclusivement stockés dans la zone de traitement sur rétention.
- ⇒ La cuverie associée au process est identifiée avec les caractéristiques techniques ainsi que les caractéristiques des produits contenus.
- ⇒ Aucun produit inflammable n'est utilisé dans la zone.

Article 11 – Comportement au feu

- ⇒ Le bâtiment est construit en parpaings et bardage métallique offrant une résistance maximale au feu. Le bâtiment n'est pas chauffé et donc pas isolé : absence de matériaux d'isolation.
- ⇒ Les produits de décapage sont identifiés et exclusivement stockés dans la zone de traitement sur rétention. (Seul la charpente est en bois pour des raisons de corrosion).
- ⇒ Pas de produits inflammables utilisés sur le site.

Article 12 – Accessibilité

- ⇒ Le site possède 2 accès fermés par des portails pour véhicules. Aux horaires de fonctionnement de l'entreprise le portail principal est ouvert pour un accès vers l'accueil. Le bâtiment de traitement de surface est facilement accessible par les engins des pompiers, depuis la rue (se reporter au descriptif page 5 et 6). Le bâtiment donne sur la cour du site sur laquelle les engins ont toute facilité de manœuvre
- ⇒ La zone de traitement est équipée est raccordé au réseau d'eau.
- ⇒ La borne à incendie la plus proche se trouve à l'entrée du site (portail coté bureaux).
- ⇒ Le plan de secours est affiché avec l'emplacement des extincteurs et des issues de secours.
- ⇒ Les consignes d'accès à la salle de traitement de surface et procédures adaptées sont indiquées sur les portes de la salle.

Article 13 – Désenfumage des locaux

- ⇒ Pendant les opérations de décapage, une circulation d'air sera assurée dans le bâtiment. Entrée d'air extérieur pour créer une ventilation par le bas avec une évacuation par le haut.

Article 14 – Prévention et lutte contre l'incendie

- ⇒ Les opérations de décapage se feront exclusivement aux heures d'ouverture de l'entreprise. Les services d'incendie et de secours seront alertés par téléphone. La caserne de pompiers se trouve à 2,5 km du site de l'autre côté de la zone Industrielle. La borne à incendie se situe à l'entrée du site à 200 mètres du bâtiment où se feront les opérations de décapage
- ⇒ Des extincteurs seront positionnés à l'entrée la salle de traitement de surface suivant les préconisations nécessitées par l'installation avec une vérification périodique. Les agents d'extinction seront compatibles avec les produits stockés.
- ⇒ La borne à incendie se situe à l'entrée du site à 200 mètres du bâtiment où se feront les opérations de décapage.

Article 15 – Canalisations

- ⇒ Les canalisations fluides (comme la partie cuverie/équipement) seront identifiées suivant les règles en vigueur.
- ⇒ Pas de bouches de dépotage ni de transport de fluides dangereux. Les produits chimiques sont en contenants individuels sur rétention.
- ⇒ Les cuves du procédé sont isolées dans une salle distincte de la zone de travail, salle séparée par un mur en parpaings et de par le fait sont à l'abris des chocs (la zone de traitement est sur rétention tout comme l'ensemble du bâtiment).

Article 16 – Matériel utilisable en atmosphère explosive

- ⇒ Non applicable : la salle de traitement de surface n'est pas recensée en « atmosphère explosive », ni la zone de traitement de l'effluent ne sont à recenser en atmosphère explosive.

Article 17 – Installations électriques, éclairage et chauffage

- ⇒ L'installation électrique sera soumise à un contrôle Réglementaire dans les règles de l'art à sa mise en service. La construction sera neuve et réalisée dans les règles de l'art avec une mise à la terre des éléments métallique conformément aux normes applicables.
- ⇒ L'installation n'est ni chauffée ni rafraîchie. Une circulation d'air sera entretenue pendant les phases de travaux.
- ⇒ Les bains utilisés pour le décapage n'ont pas de régulation thermique.

Article 18 – Ventilation des locaux

- ⇒ Pas de poussières générées au cours des travaux de dégraissage/décapage des pièces. Cependant une ventilation d'air naturelle sera mise en place dans la zone de travail avec entrée d'air en partie basse et extraction en partie haute.

Article 19 – Système de détection automatique

- ⇒ Pas de système de détection incendie prévu dans le local (aucune substance inflammable présente dans la zone).

Article 20 – Stockages et rétention

- ⇒ Bâtiment : se reporter au descriptif de construction pages 5, 6 et 7 (faisant notamment état de la capacité de rétention dans le bâtiment pour 20 m³ – faisant office de bassin de confinement- supérieur à la somme des volumes des produits utilisés additionné à la capacité de la cuve d'alimentation de la station de traitement).
- ⇒ Stockage des liquides : se reporter aux pages 8 et 10 du dossier (ils seront tous sur rétention)
- ⇒ Pas de liquide inflammable pour le traitement de surface
- ⇒ Pas de réservoirs enterrés Pas de réservoirs fixes Pas de stockage à l'air libre

Article 21 – Travaux

- ⇒ Toute modification ou travaux apportés feront l'objet d'une étude spécifique entraînant une modification du dossier d'enregistrement.

Article 22 – Consignes et protection individuelle

- ⇒ Affichage sur le poste de travail des consignes de sécurité.
- ⇒ Affichage sur le poste de travail des modes opératoires associés aux opérations de décapage, ainsi que des contrôles et enregistrement validant le bon fonctionnement de l'installation.
- ⇒ Des équipements de protection individuelle sont mis à disposition des personnes habilitées. Les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans le bâtiment de traitement.

CHAPITRE V – EMISSIONS DANS L'EAU

Article 23 – Applicabilité

- ⇒ /

Article 24 - Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu

- ⇒ Le rejet issu du traitement des eaux de décapage est effectué dans le réseau EU de la zone industrielle.

Article 25 - Prélèvements d'eau

- ⇒ L'eau consommée est issue exclusivement du réseau de distribution.
Le volume maximal quotidien consommé n'excède pas 2,5 m3 par jour.

Article 26 – Ouvrages de prélèvements

- ⇒ Un compteur d'eau avec disconnecteur sera dédié à l'activité de décapage permettant d'en mesurer la consommation. Un enregistrement des consommations sera mis à disposition de l'administration.

Article 27 – Collecte des effluents

- ⇒ Les eaux issues du traitement des eaux de décapage sont dirigées, après mesure de pH pour en valider la conformité (et éviter tout risque de dégradation des canalisations), dans le réseau EU de la zone industrielle.

Article 28 – Points de rejets

- ⇒ Aucun point de rejet vers le milieu naturel. L'ensemble des eaux associées à l'activité de décapage sont dirigées, après traitement, vers le réseau EU de la zone industrielle.

Article 29 – Rejet des eaux pluviales

- ⇒ Les eaux pluviales ne peuvent pas être polluées par l'activité de traitement de surface. Les installations sont effectuées dans un bâtiment dédié intégrant un dispositif de rétention).

Article 30 – Eaux souterraines

- ⇒ Pas de rejets dans les eaux souterraines. L'ensemble des rejets associés à l'activité sont dirigés vers le réseau Eaux Usées du site et envoyés vers la station d'épuration du SIGNAN de la zone industrielle.

Article 31 – Généralités

- ⇒ La canalisation de rejet est le réseau eaux usées de la zone industrielle.

Article 32 – Température et pH

- ⇒ La température de l'eau sera identique à la température ambiante et de par le fait inférieure à 30°.
- ⇒ Le contrôle de pH est asservi aux phases de fonctionnement de l'unité de traitement et compatible avec la station de traitement de la zone industrielle.
Une convention de rejet sera rédigée en LE GARREC et la station du Signan.
Un registre de suivi sera mis en place avec relevé des valeurs mesurées. Heure de production personnel dédié, mesure pH avec enregistreur et alarme de déviance pour alerter les opérateurs en cas de dysfonctionnement.

Article 33 – Rejet raccordé

- ⇒ Le raccordement au réseau EU qui alimente la STEP du SIGNAN ayant une activité de traitement mixte urbaine et industrielle en totale capacité de traitement de ce type d'effluent en conformité avec les valeurs maximum réglementaire.
- ⇒ Comme indiqué dans l'article précédent, une convention de rejet sera établie entre les 2 entités.
- ⇒ Une analyse périodique, en conformité avec la fréquence définie dans la réglementation, sur les métaux décrit par l'article sera effectuée en sortie de la station de prétraitement avant rejet vers la STEP.
Les polluants spécifiques retenus par rapport à l'activité sont les suivants :

	Concentration	Max/jour
Chrome III	1,5 mg/l	4 g/jour
Nickel	2 mg/l	4 g/jour
Fer	5 mg/j	10g/jour

Pour les autres polluants tels que définis comme suit en mg/l (milligramme par litre d'effluents rejetés), ils seront contrôlés au fonctionnement de l'installation afin de définir les concentrations en sortie de pré-traitement et afin de définir si la charge quotidienne rentre dans les spécifications de rejet sur le flux quotidien :

Polluant	Rejet direct (en mg/l)	Rejet raccordé (en mg/l)	Condition sur le flux
MES	30	30	Si le flux est supérieur à 60 g/j
F	15	15	Si le flux est supérieur à 30 g/j
Nitrites	20	/	Si le flux est supérieur à 40 g/j
Azote global	50	150	Si le flux est supérieur à 50 kg/j
P	10	/	Si le flux est supérieur à 20 g/j (direct)
	/	50	Si le flux est supérieur à 100 g/j (raccordé)
DCO	300	600	/

Article 34 – Caractérisation des valeurs limites

- ⇒ Les prélèvements sur le rejet (prélèvement instantanés) seront analysés dans un laboratoire extérieur agréé suivant les méthodes de référence en vigueur. La concentration mesurée sera rapprochée du flux via le débitmètre en sortie de l'installation.

Article 35 – Installation de traitement

- ⇒ L'installation de traitement (se reporter au descriptif page 9) est parfaitement dimensionnée au besoin généré par l'activité. (La capacité nominale de la station est de 360 litres/heure, son fonctionnement en routine est prévu à 220 litres/heure)
A noter que l'installation est équipée d'une boucle de recyclage permettant un retour de l'effluent en tête de traitement en cas de dysfonctionnement.
- ⇒ Les performances en sortie de l'installation (pH) débit sont consignées sur un registre.
- ⇒ Les analyses externes sur la présence de métaux (suivant l'article 33) dans le rejet seront également consignées.

CHAPITRE VI – EMISSIONS DANS L'AIR

Article 36 – Dispositions générales

- ⇒ Non applicable : pas de sources de gaz ou d'odeurs spécifiques générés par l'activité

Article 37 – Point de rejet

- ⇒ Non applicable : une circulation d'air est prévue dans les locaux afin d'éviter une ambiance confinée. Le bâtiment se trouve éloigné à plus de 200 mètres de toute zone d'habitation ou de locaux accueillant du public.

Article 38 – Point de mesure

- ⇒ Non applicable : absence de dégagements gazeux générés par l'activité. Pas de mesures prévus (et donc de points de mesures) associés au fonctionnement des installations.

Article 39 - Hauteur d'extraction

- ⇒ Non applicable : une ventilation naturelle est prévue dans le bâtiment afin d'éviter une atmosphère confinée dans la zone de travail. Cette ventilation sera assurée par un champignon en toiture et une ouverture grillagée périphérique sous toiture.

Article 40 – débit et mesure

- ⇒ Non applicable : L'activité ne génère pas d'effluent gazeux et la ventilation naturelle du bâtiment permet une circulation d'air. Il n'est pas associé à l'activité de mesure de débit et d'analyse d'air.

CHAPITRE VII – BRUITS, VIBRATION

Article 41 – Bruit et vibrations

- ⇒ L'activité de décapage ne génèrera aucun bruit ni vibration supplémentaire à l'activité présente déjà présente sur le site. Le site se situe en zone industrielle et fonctionne en heure « de jour ».

CHAPITRE VIII – DECHETS

Article 42 – Déchets

- ⇒ Les déchets générés par l'activité de traitement des eaux de décapage seront collectés en big-bag étanches, stockées dans le bâtiment dédié à l'activité et collecté par une société spécialisée. Les documents de transport et de traitement seront conservés sur le site.

Article 43 - Brulage

- ⇒ Interdiction sur le site de brulage de déchets.

Article 44 – Surveillance des émissions

- ⇒ Programme de surveillance des émissions dans l'eau. Les résultats de mesures sont enregistrés et archivés.
- ⇒ Pas de programme de surveillance des émissions dans l'air.

Article 45 – Dispositions générales

- ⇒ Pas de programme de surveillance des émissions dans l'air :
Absence de dégagement gazeux associés à l'activité.
Ventilation naturelle du bâtiment associée à l'activité.

Article 46 – Emission dans l'eau

- ⇒ Les prélèvements ponctuelles et représentatifs du flux
- ⇒ L'équipement est équipé d'une mesure de pH automatique. Une alarme permettant d'avertir l'opérateur est opérante lorsque la mesure est non conforme permettant une action (recyclage) sur l'effluent.

Article 47 – Impact eaux souterraines

- ⇒ Non applicable : Absence de stockage de plus de 5 tonnes de substances et mélanges dangereux à mention de dangers H310, H330 ou H370 ou 50 tonnes de substances et mélanges dangereux à mention de danger H300, H301, H311, H331, H350, H351 ou H372

Article 48 à 52 – rubrique 2564

- ⇒ Non applicable : l'activité présentée ne relève pas de la rubrique 2564.

Article 53 – Gestion des produits

- ⇒ Non applicable : Les produits stockés et utilisés ne relèvent d'aucunes de ces mentions de dangers et ne correspondent pas aux composés cités (substances ou mélanges dangereux à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H350, H351, H370 ou H372).
En outre, les produits chimiques stockés sont entreposés directement dans la salle de traitement de surface qui n'est accessible qu'aux personnes nommément désignées. Elle n'est ouverte que quand une personne spécialement formée y travaille et en assure la surveillance. En outre cette salle est parfaitement ventilée et équipée d'une rétention.

Article 54 – Rétention, régulation thermique et épuration

- ⇒ Les produits chimiques employés pour les opérations de décapage mais également pour les opérations liées au pré-traitement de l'effluent sont tous sur rétention.
Le bâtiment où se situe l'activité est lui-même conçu pour assurer une rétention suffisante en cas de dysfonctionnement. Le volume lié à cette rétention est de 20 m3.

Article 55 – Consommations spécifiques

- ⇒ La consommation d'eau maximale n'excède pas 2,5 m3/jour.
Les valeurs de consommations spécifiques sont intégrées dans les modes opératoires.

Article 56 – Cadmium et Cyanure

- ⇒ Non applicable. Pas d'utilisation de cadmium et de cyanures.

Article 57 – Emissions dans l'air

- ⇒ Non applicable : Pas de programme de surveillance des émissions dans l'air :
Absence de dégagement gazeux associés à l'activité.
Ventilation naturelle du bâtiment associée à l'activité.

Article 58 – Mesure des émissions

- ⇒ Non applicable. Absence de dégagement gazeux.

Article 59 – Mise en application

Article 60 - /

